

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-68 du 14 avril 2023
relative à la prise de contrôle exclusif d'actifs
des sociétés SONADIA et ADN par la société LGDEV**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 mars 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société LGDEV, de fonds de commerce de concession de véhicules automobiles de la Société Nouvelle Arrageoise de Distribution Automobile (« SONADIA ») et de la société Automobiles du Nord (« ADN »), formalisées par une lettre d'intention du 2 août 2022 et une lettre d'intention du 3 février 2023;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société LGDEV, ou toute société de son groupe, de deux fonds de commerce de concession de véhicules automobiles de la société SONADIA situés à Arras (62) et Beaurains (62) et d'un fonds de commerce de concession automobile de la société ADN situé à Arras (62). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-026 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence